

ARRETE N° P47/2020
REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC D'ARROS (vent violent)

Le Maire de la Commune de PLAPPEVILLE,

Vu les articles L.2212-11 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement

Considérant que dans les conditions météorologiques défavorables, il est nécessaire d'interdire l'accès au public du Parc d'Arros ;

Considérant l'urgence de la situation,

Arrête

Article 1 : L'accès au Parc d'Arros est interdit au public dès que les conditions météorologiques sont défavorables, notamment en cas d'alerte « vent violent ».

Article 2 : Toute infraction à l'article 1 fera l'objet d'un Procès-Verbal et d'une amende de 35,-€

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le responsable du bureau de police municipale – intercommunale de WOIPPY ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- Police intercommunale et Police nationale
- Archives

Fait à Plappeville, le 10 décembre 2020

